

LE MARCHÉ GLOBAL SECTORIEL

Janvier 2026

●●● DÉFINITION

Le marché global sectoriel permet aux acheteurs de confier à un seul opérateur économique une mission globale incluant la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance d'ouvrages spécifiques.

Ces marchés sont particulièrement adaptés à des secteurs tels que la défense, la santé, les établissements pénitentiaires, et les infrastructures de transport public.

●●● LES TEXTES EN VIGUEUR

Les marchés globaux sectoriels sont régis par les articles L. 2171-4 à L. 2171-6 du code la Commande publique (CCP).

L'évolution du cadre juridique, notamment par le décret du 2 mai 2022, montre une volonté de rendre cet instrument plus souple, tout en renforçant les garde-fous de transparence et de concurrence. L'avenir des marchés globaux sectoriels s'inscrit ainsi dans une logique de pilotage par la performance, combinant approche intégrée, innovation et développement durable.



Porteurs d'efficacité et d'innovation, ces marchés exigent toutefois une maîtrise juridique et opérationnelle solide, pour concilier performance, transparence et ouverture à la concurrence.

●●● LES CONDITIONS DE RECOURS

Les marchés globaux sectoriels permettent aux acheteurs de confier une mission globale à un seul opérateur économique, incluant notamment la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la maintenance d'ouvrages.

● Contrairement aux marchés de conception-réalisation et aux marchés globaux de performance, le recours aux marchés globaux sectoriels ne nécessite pas de justification technique ou d'objectifs de performance.

● Les marchés globaux sectoriels sont par définition limités aux secteurs spécifiques suivants :

- les immeubles affectés à la police nationale, à la gendarmerie nationale, aux armées ou aux services du ministère de la Défense, à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou affectés par l'État .../...

à la formation des personnels qui concourent aux missions de défense et de sécurité civile ;

- les infrastructures nécessaires à la mise en place de systèmes de communication et d'information répondant aux besoins des services du ministère de l'Intérieur ;
- les établissements pénitentiaires, les centres de rétention et les zones d'attente ;
- les bâtiments ou équipements affectés à l'exercice des missions des établissements publics de santé, d'organismes de droit privé définis à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale gérant des établissements de santé et des structures de coopération sanitaire dotée de la personnalité morale publique ;
- les infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

●●● LES MODES DE PASSATION

Les marchés globaux sectoriels sont soumis aux **règles générales de la commande publique**, mais bénéficient d'aménagements spécifiques :

- **importance des prestations confiées** : par dérogation au CCP, le marché peut inclure la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance, mais pas la gestion du service public (sauf disposition expresse) ;
- **respect du principe de transparence et de concurrence** : procédure adaptée ou formalisée selon les seuils, avec publicité adéquate ;
- **marchés avec négociation ou dialogue compétitif** ;
- **critères d'attribution : la valeur technique et la performance globale** du projet priment sur le seul prix ;

● **contrôle de l'exécution** : des indicateurs de performance (délais, qualité, coûts, durabilité) sont prévus contractuellement ;

● **obligation de pénalités liées aux performances.**

●●● EN RÉSUMÉ

Les marchés globaux sectoriels sont des outils contractuels stratégiques spécifiques à certains domaines d'activité.

Ils permettent une grande souplesse dans la gestion de projets complexes en confiant une mission globale à un seul opérateur, sans avoir à justifier de motifs techniques ou d'objectifs de performance.

Ils sont cependant limités aux secteurs clairement définis par le code de la commande publique et ce point est strictement vérifié par le juge administratif.

Ils permettent à l'administration de **mener à bien des projets complexes et structurants** en confiant à un opérateur unique un périmètre étendu de prestations. Ainsi, les marchés globaux sectoriels constituent aujourd'hui un **outil de modernisation** de la commande publique, au service :

- de **la transition écologique et énergétique** (projets bas carbone, réseaux intelligents),
- de la **sécurité et de la souveraineté nationale**,
- de la **performance du patrimoine public** (bâtiments durables, infrastructures résilientes).
- **de l'urgence** de certains équipements.